

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RELIÉES AU TRAITEMENT ET
À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET À L'ÉPURATION ET AU
TRANSPORT DES EAUX USÉES

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES – DESCRIPTION DES PROJETS

1. Les projets visent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces projets peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de terrains ou de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus dans les infrastructures, usines, stations, postes de pompage, puits, prises d'eau, réservoirs, postes de suppression, chambres de vanne, voûtes, régulateurs, déversoirs, trop-pleins, pluviomètres, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration et au transport des eaux usées.

2. Les projets nécessitent l'embauche de personnel d'appoint ou l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet, l'élaboration de plans et devis, la surveillance de travaux, l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrits à l'article 1.

3. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

4. Les projets décrits aux articles 1, 2 et 3 relevant de la compétence d'agglomération sont localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des projets décrits aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 7 000 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 7 000 000 \$

CHAPITRE II

RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LIMOILLOU

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

6. Le projet vise la fourniture de biens et services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagement extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ce projet est prévu au poste de pompage Limoilou.

7. L'embauche de personnel d'appoint ou l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées sont donc requis pour la réalisation des analyses primaires, des études de faisabilité, des études d'avant-projet, de l'élaboration de plans et devis, de la surveillance de travaux, de l'élaboration d'un audit, de l'amélioration ou l'ajout d'équipements et pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'article 6.

8. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

9. L'estimation du coût du projet incluant les services professionnels et techniques et l'embauche de personnel d'appoint décrit aux articles 6, 7 et 8 s'élève à la somme de 2 000 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 2 000 000 \$

CHAPITRE III

CONFORMITÉ DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT À LA RÈGLEMENTATION DÉCOULANT DE LA STRATÉGIE PANCANADIENNE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

10. Le projet vise la fourniture de biens et services par des entreprises spécialisées pour l'acquisition et l'installation d'enregistreurs de débordements sur plusieurs ouvrages en réseaux, pour la réalisation de la caractérisation initiale de l'effluent de chacune des stations de traitement des eaux usées, pour des travaux d'installation, de construction, de réfection, de rénovation, de modification, de remplacement et autres travaux imprévus pour répondre aux exigences de la réglementation. Ce projet est prévu dans les infrastructures, stations, postes de pompes, chambres de contrôle, chambres de raccordement, chambres de vannes, stations débitmétriques, conduites-réservoir, réservoirs, bassins et ouvrages pluviaux, régulateurs, déversoirs, trop-pleins, pluviomètres, bâtiments, locaux, structures, équipements, terrains et autres ouvrages divers touchant l'ensemble des activités reliées à l'épuration et au transport des eaux usées.

11. Le projet nécessite l'embauche de personnel d'appoint et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées dans la réalisation des analyses techniques, des analyses préliminaires, des études de faisabilité, des études d'avant-projet, dans l'élaboration des plans et devis, dans la surveillance des travaux ou tout autre besoin nécessaire à la réalisation du projet décrit à l'article 10.

12. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

13. Le projet relevant de la compétence d'agglomération est localisé à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

14. L'estimation du coût du projet, incluant des services professionnels et techniques et l'embauche de personnel d'appoint décrit aux articles 10 à 12 s'élève à la somme de 1 000 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 1 000 000 \$

TOTAL : 10 000 000 \$

Annexe préparée le 4 mars 2015 par :

Patrick Dion, CPA, CMA
Conseiller en gestion financière
Service des travaux publics